



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°65-2023-081

PUBLIÉ LE 22 MARS 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général Commun**

65-2023-03-14-00006 - Décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-03-14-00006

Décision portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Nous,  
Rémi LE HORS,  
Premier Président de la cour d'appel de Pau,**

**Et**

**Eric TUFFERY,  
Procureur Général près ladite cour,**

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;  
Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général près la cour d'appel ;  
Vu les articles R312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;  
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Rémi LE HORS, aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Pau ;  
Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de Monsieur Eric TUFFERY en qualité de procureur général près la cour d'appel de Pau ;  
Vu la décision de délégation en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 et le protocole de service en date du 15 novembre 2011 conclus entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le logiciel Chorus.

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à Madame Géraldine MOURAAS, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Pau, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Pau.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine MOURAAS, cette délégation sera exercée par :

- Madame Vanessa BLANCHET, responsable de la gestion budgétaire,
- Monsieur Vianney MARTIN, responsable de la gestion informatique,
- Monsieur Alain CAPDEBOSCQ, responsable de la gestion des ressources humaines,
- Madame Lori LAPORTE-ARRAMENDI, responsable de la gestion budgétaire adjointe, pour les opérations de dépenses et de recettes hors titre 2,

- Madame Emmanuelle CIAMPORCIERO, secrétaire administrative au service budgétaire pour les opérations de dépenses relatives aux frais de déplacement et de changement de résidence,
- Madame Marthe CRAVIARI, responsable de la gestion informatique adjointe, pour les opérations de dépenses relatives à l'informatique.

**Article 4 :** En outre, en matière de frais de justice, délégation de signature est donnée pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes, à la directrice de greffe de la cour d'appel ainsi qu'aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Pau, pour les opérations de liquidation des dépenses et des recettes de frais de justice des juridictions de leur arrondissement judiciaire respectif.

**Article 5 :** En matière de fonctionnement courant, délégation de signature est donnée pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes, à la directrice de greffe de la cour d'appel ainsi qu'aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Pau, pour les opérations de liquidation des dépenses et des recettes de leurs juridictions.

**Article 6 :** Les bénéficiaires de la délégation visée aux articles 4 et 5 sont les suivants :

- Madame Hélène FAGE, directrice de greffe de la cour d'appel de Pau,
- Monsieur Xavier COURAGE, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Pau,
- Madame Agnès HEBRAUD, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Bayonne,
- Monsieur Michel HUSTET-GRANGE, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Tarbes,
- Madame Laetitia CHANUC, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan,
- Madame Marie-Gaëlle GOUT, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Dax.

**Article 7 :** La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice des dispositions contenues dans la délégation en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 et dans le protocole de service en date du 15 novembre 2011 conclus entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

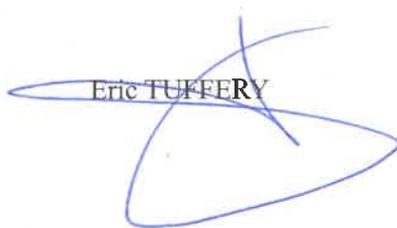
**Article 8 :** La présente décision prend effet à compter du 16 mars 2023.

**Article 9 :** Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus et communiquée aux chefs de juridiction et directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Pau ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel de Pau.

Pau, le 14 mars 2023,

Le procureur général

  
Eric TUFFERY

Le premier président

  
Rémi LEHORS